



COVID 19 : ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Face à la crise sanitaire que nous traversons actuellement, les agents peuvent être exposés à différents risques pour leur santé (risque biologique, risques psychosociaux, etc.). De nombreuses mesures ont été mises en place par les employeurs. Pour cela, il est nécessaire d'en tenir compte dans l'évaluation des risques et de l'intégrer dans le Document Unique.

1/ EST-CE UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE ?

Oui, tel que le précise le Code du travail, la mise à jour du Document Unique (DU) qui est « l'inventaire des risques identifiés » doit être réalisée :

1. **au moins une fois par an** et à l'occasion d'événements susceptibles de modifier les conditions de travail,
2. lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
3. lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Ce changement de circonstances impose à l'employeur de prendre de nouvelles mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (Art. L4121-1 du Code du Travail).

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

2/ COMMENT NOMMER LE RISQUE ?

La famille de risque en lien avec la pandémie de Covid-19 est le risque biologique.

Le risque biologique est un risque d'intoxication, d'infection et d'allergie due à des agents biologiques (bactéries, virus, moisissures, cultures cellulaires, endoparasites, prions...) transmis par inhalation, ingestion, contacts cutanés ou oculaires, inoculation et pénétration suite à une lésion.

Les voies de transmission préférentielles du Covid-19 sont :

- la transmission directe (par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement),
- la transmission par contact (contact avec la bouche, le nez ou les muqueuses des yeux).

A noter : Le risque biologique concerne de multiples activités et peut être déjà présent dans le Document Unique.

Exemples :

- Métier ATSEM : Contact avec des enfants malades en période de grippe ou de gastro entérite.
- Métier agents techniques polyvalents: Ramassage de déchets, suivi de la station d'épuration.
- Métier agents d'entretien: Nettoyage des sanitaires.

3/ CONCRÈTEMENT COMMENT REMPLIR LE DOCUMENT UNIQUE ?

1. Identifier les situations dangereuses

Cette première phase va consister à repérer les situations de travail pendant lesquelles il existe un risque de transmission du virus Covid-19.

Il s'agit d'identifier pour chacune des unités de travail, toutes les situations de travail dans lesquelles les conditions de transmissions du virus sont présentes et analyser les circonstances d'exposition des travailleurs.
Exposition avec du public, entre collègues, utilisation de matériels collectifs, pause déjeuner.....

Les différentes situations au cours desquelles les agents peuvent être exposés aux conditions de transmission du COVID-19 sont :

- Travail en contact de personnes contaminées (à domicile, aide à la personne, ...)
- Travail avec des produits contaminés
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection

Une fois identifiées, lister les situations dangereuses dans votre Document Unique.

Nom Collectivité				Document unique Evaluation des risques professionnels						
Evaluation des risques professionnels										
Unité de travail	Risque	Descriptif du risque	Descriptif de la situation existante	F*	G*	Mesures de prévention existantes	M*	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Classement
	Agent biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées						0		
	Agent biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant						0		
	Agent biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets						0		

2. Evaluer le risque

Suite à l'identification des situations dangereuses liées au COVID-19, vous devez évaluer les risques et les hiérarchiser, ce qui permettra de définir un Plan d'actions par priorités.

Pour évaluer les risques, 3 critères sont utilisés :

- Gravité des dommages
- Fréquence d'Exposition
- Maîtrise du risque prenant en compte les mesures existantes mises en place

Nom Collectivité				Document unique Evaluation des risques professionnels						
Evaluation des risques professionnels										
Unité de travail	Risque	Descriptif du risque	Descriptif de la situation existante	F*	G*	Mesures de prévention existantes	M*	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Classement
	Agent biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées						0		
	Agent biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant						0		
	Agent biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets						0		

Veuillez à utiliser la même échelle de cotation que pour les autres risques déjà évalués.

Point de vigilance

Après avoir identifié les situations dangereuses liées au Covid-19, il convient d'évaluer le risque.
Il ne faut cependant pas oublier d'autres risques liés à cette période de crise sanitaire, notamment :

A) LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Isolement social et professionnel, stress et/ou mal être qui peuvent être liés à des problématiques de surcharge ou de sous charge de travail, nature de la tâche, contraintes de travailler dans l'urgence, inquiétudes liées à la situation de crise (santé,...).

B) LES RISQUES PHYSIQUES PROVOQUÉS PAR LE TRAVAIL À DISTANCE

Troubles musculo-squelettiques, fatigue visuelle... liés à l'inadaptation du matériel de télétravail et/ou à sa mauvaise installation.

3. Mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et des actions d'amélioration

Dans ce cadre, il vous est conseillé d'agir autant que possible sur le facteur «Fréquence» afin de réduire au maximum les contacts entre collaborateurs :

- Mettre en place une organisation favorisant le télétravail,
- Éviter les déplacements professionnels et contacts directs,
- Proscrire les déplacements vers les zones à risques identifiées par les autorités sanitaires,
- Supprimer et/ou annuler les déplacements non essentiels pour des salariés,
- Encourager le recours aux échanges par visioconférences, téléphone, mail,
- Identifier les personnes à risque et veiller particulièrement à leur suivi,

Vous trouverez des exemples de bonnes pratiques dans le Protocole Sanitaire National.

Il est primordial de rappeler aux salariés **les règles d'hygiène et les gestes barrières à adopter** :

- Communiquer des consignes afin d'éviter les contacts rapprochés : saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Inciter au lavage des mains le plus souvent possible en disposant à des endroits faciles d'accès des solutions hydro-alcooliques et du savon en quantité dans les toilettes.
- Rappeler les gestes simples de précaution comme tousser ou éternuer dans son coude.
- Informer les travailleurs qu'ils ne doivent pas se présenter sur le lieu de travail s'ils présentent des symptômes de maladie comme de la fièvre et/ou une toux.
- Prévoir des instructions au cas où quelqu'un tomberait malade en présentant des signes d'infection au coronavirus

En cas de maintien de l'activité :

- Veillez à la mise à disposition des équipements de protection individuelle.
- Mettez à disposition des salariés du savon désinfectant et si possible des solutions hydro-alcooliques pour se laver les mains ainsi que des serviettes à usage unique.
- Des masques doivent également être mis à disposition des agents exposés aux risques de contamination du fait de leur activité professionnelle. Veillez à ce que des masques chirurgicaux soient disponibles en cas de contacts, ainsi que des poubelles fermées pour les éliminer de façon hygiénique.
- Veillez à l'hygiène des locaux de travail : veillez au nettoyage régulier des surfaces (bureaux, tables, etc.) et objets (téléphones, claviers, etc.) avec un produit désinfectant, désinfectez les lieux de collectivités (cantine, salle de pause et de réunion, ...), veillez au renouvellement de l'air ambiant.

Attention aux risques secondaires en cas de fonctionnement dégradé :

Il est important de prendre en compte les risques nouveaux pouvant être générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, télétravail...), et de prendre en compte l'impact de la modification de l'organisation du travail sur les risques déjà identifiés.

Actualisez les Plans de prévention avec les entreprises intervenantes :

Il est indispensable de mettre à jour les plans de prévention avec les entreprises intervenantes dans les locaux (Entretien et/ou nettoyage, autres...) : veillez à ce que les entreprises concernées par le plan de prévention respectent les consignes à date des autorités sanitaires.